Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_4-DE

Métropole Européenne de Lille

Commune de Lys-lez-Lannoy

Avenant à la convention de prestation de service / convention de regroupement entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Lys-lez-Lannoy

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, …). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_4-DE

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 21 C 0459 en date du 15 octobre 2021 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2022-2023,

Vu la délibération n° 23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société HELLIO Solutions relatif au rachat des certificats pour la période 2024-2025 et à signer le présent avenant,

Vu la convention signée le 21 avril 2022 entre la commune de Lys-lez-Lannoy et la MEL,

Vu la décision du conseil municipal n° 2024.4 en date du 21.02.2024 de la commune de Lys-lez-Lannoy, autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention susnommée,

Considérant qu'il convient de fixer par voie d'avenant à la convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de Lys-lez-Lannoy valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignées :

D'une part
La commune de Lys-lez-Lannoy
Représentée par son Maire
Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part
La Métropole Européenne de Lille,
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°23 C 0278 en date du 20 octobre 2023 Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_4-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objectif :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier prévisionnel des dépôts effectués par la MEL auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) prévu à son article 5,
- de modifier les modalités de valorisation financière des CEE prévu à son article 6.

ARTICLE 2 : ELARGISSEMENT DU CALENDRIER DE RECEPTION DES ACTIONS

Les actions valorisées devront être réceptionnées au cours de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 31décembre 2025, la date de réception des travaux et/ou de facturation faisant foi.

ARTICLE 3 : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 au terme de la cinquième période du dispositif réglementaire des CEE.

ARTICLE 4 : AJUSTEMENT DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPOT AU PNCEE

La MEL s'engage à réaliser à minima deux dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Selon le calendrier prévisionnel annexé à ce présent avenant, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 mai 2024,
- le 15 avril 2025.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA VALORISATION FINANCIERE DES CEE

Conformément au contrat conclu par la MEL et la société HELLIO Solutions selon la décision du Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023, les CEE certifiés par la MEL pour le compte du regroupement entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 seront vendus à ce partenaire selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 7,10 € par MWh cumac
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, si au moment de la vente des CEE, 84 % de la valeur de référence nationale sur le site EMMY est supérieure à 7,10 € par MWh cumac

Toutes les autres dispositions prévues aux autres articles de la convention restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_4-DE

Fait, à Lys-lez-Lannoy, le , en deux exemplaires

La commune de Lys-lez-Lannoy
Le Maire,

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
La Vice-Présidente Climat - Transition écologique et Énergie

Charlotte BRUN

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_4-DE

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Pour l'année 2024 :

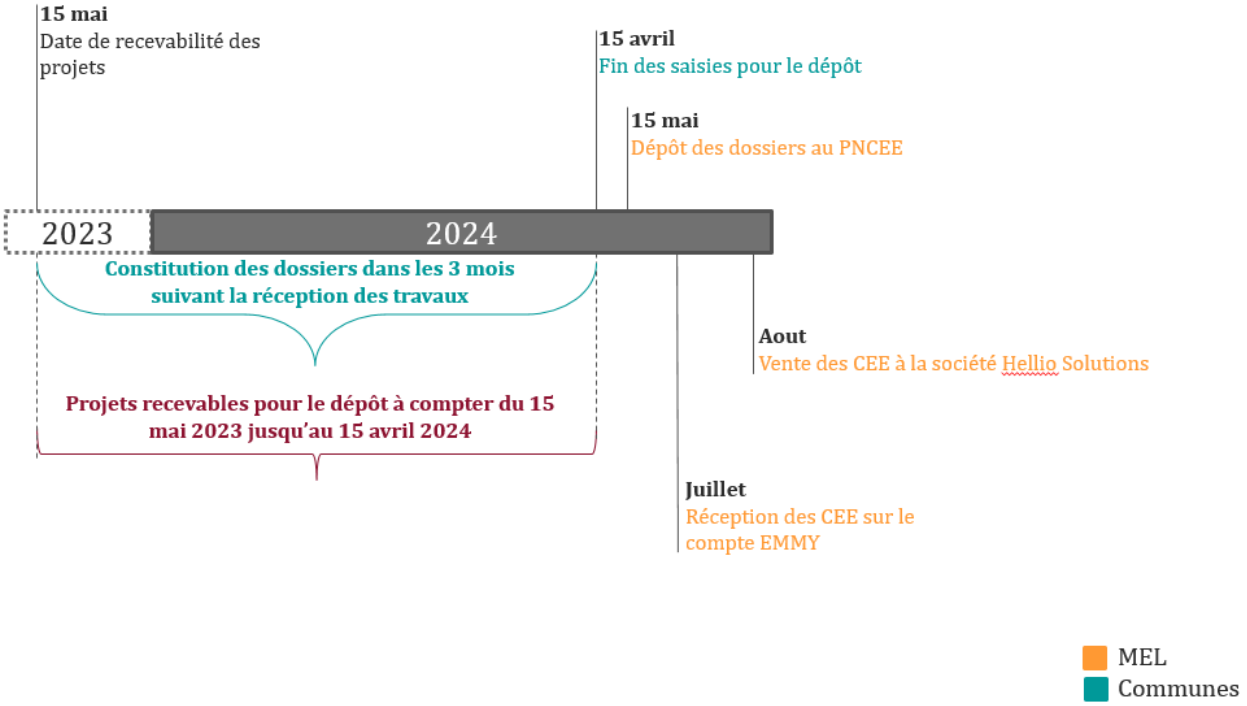
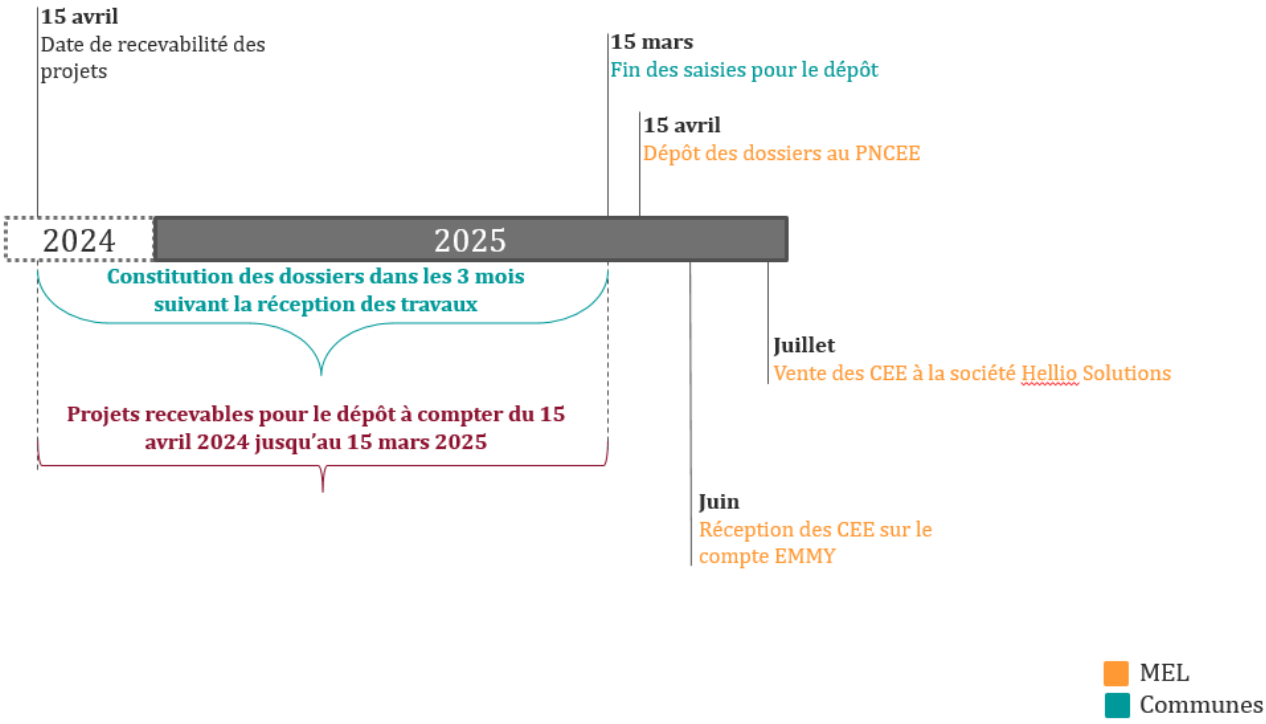
Pour l'année 2025 :